



## EUROMÉDITERRANÉE

**Convention de partenariat  
relative au financement et à la réalisation d'un stand commun  
au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (S.I.M.I)**

**Entre :**

- **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**,  
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille  
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,  
habilité à cet effet par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du 25 mars 2010,

ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »

- **l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**,  
dont le siège est situé aux Docks, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille,  
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,  
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2009,

ci-après dénommé l'« EPAEM »,

**il a été exposé ce qui suit.**

## **EXPOSE**

La neuvième édition du SIMI, Salon de l'Immobilier d'Entreprise, se déroulera à Paris, au Palais des Congrès, du 1er au 3 décembre 2010.

Ce salon est un des principaux rendez-vous français des professionnels et des utilisateurs d'immobilier d'entreprise et connaît une montée en puissance tout à fait significative, tant en termes de visiteurs que d'exposants, toujours plus nombreux à y participer.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion.

Parmi celles-ci, la présence dans des salons professionnels, tels que le SIMI, constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire et de montrer les réalisations et les projets en cours sur les communes membres.

L'EPAEM, dans le cadre de sa mission de développement économique, prospecte les entreprises susceptibles de s'installer dans son périmètre d'intervention. Il a décidé dans ce cadre de participer également au SIMI.

Dans un souci de synergie des moyens, de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion, MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM participeront à ce salon sur un stand commun qu'ils co-financent.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat institué entre MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM pour financer et réaliser leur stand commun au SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprise) qui se déroulera à Paris du 1er au 3 décembre 2010.

## **Article 2 : Contenu du stand**

Le contenu du stand a pour objet de présenter les projets et réalisations sur le territoire de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Les opérations de l'EPAEM se déroulant sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée feront l'objet d'une signalisation spécifique.

Les principales opérations valorisées sur le territoire de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE seront, outre le projet Euroméditerranée, les pôles nord-ouest et est de la Communauté Urbaine, le technopôle Marseille Provence à Château-Gombert et Luminy Biotech à Marseille ou encore les zones franches urbaines.

## **Article 3 : Réalisation du stand**

Dans un souci de lisibilité de l'offre foncière et immobilière, ainsi que dans une volonté de rationalisation des moyens humains et financiers, l'EPAEM et MARSEILLE PROVENCE METROPOLE participeront ensemble à ce salon.

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE prendra en charge la location d'un stand de 38 m<sup>2</sup> environ. L'organisateur du salon est le Groupe Moniteur, c'est donc auprès de cet organisme que sera réservé et réglé le coût de la location du stand pour la durée du salon.

L'EPAEM prendra en charge l'aménagement du stand, dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence. L'EPAEM s'engage à associer MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à l'étude des propositions remises par les candidats et à l'associer aux réunions de travail qui auront lieu avec le prestataire retenu.

Le coût de la co-inscription de l'EPAEM sur ce stand commun sera également pris en charge par l'EPAEM et réglé directement par ce dernier à l'organisateur. A titre indicatif, ce montant était de l'ordre de 2000 € lors de l'édition précédente du SIMI.

## **Article 4: Accréditations et invitations**

Chaque signataire de la présente convention bénéficie en tant qu'exposant ou co-exposant d'un nombre donné d'accréditations et/ou d'invitations gratuites pour le salon. Les quantités supplémentaires commandées par les signataires seront à leur charge respective. Toutefois, les signataires s'engagent à partager le nombre total d'invitations gratuites dont ils disposeront, selon leurs besoins spécifiques.

## **Article 5: Présence des logos et communication**

Le logo de chacun des signataires de la présente convention devra figurer de manière équivalente (nombre, dimension, chromie), sur le stand et sur les documents de communication spécifiquement réalisés pour cette opération.

Les parties signataires s'engagent à étudier la possibilité de réaliser des opérations presse communes ou des événementiels communs avant, pendant ou après le salon, afin de

promouvoir le territoire des projets ou de favoriser le contact avec des entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

L'ensemble des surfaces de communication : panneaux, visuels, écrans vidéo, ... sera réparti en proportions équivalentes entre les signataires de la convention. Un slogan commun devra fédérer les signataires pour montrer la synergie et justifier le partenariat sur ce salon.

#### **Article 6 : Budget prévisionnel et financement du stand**

Le budget prévisionnel du stand pour le SIMI, d'un montant de 60 000 euros TTC, comprend les frais de location de l'emplacement et toutes les prestations permettant sa réalisation.

Le financement prévisionnel du stand est ainsi réparti :

- participation EPAEM	35 000 euros
- participation MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	25 000 euros

#### **Article 7 : Modalités de financement**

Chaque partenaire, signataire de la présente convention, réglera sur son budget les factures relevant de ses engagements au titre de l'article 3 de la présente convention.

#### **Article 8 : Bilan du salon**

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du salon, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de leur présence commune à cet événement.

#### **Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification par MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à l'EPAEM.

Elle prendra fin après le règlement, par chaque partenaire, des sommes dues au titre de la participation au salon.

***Fait à Marseille, le***  
en trois exemplaires originaux

Pour l'EPAEM,  
Le Directeur Général :

Pour MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Le Président :

François JALINOT

Eugène CASELLI